

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLEDélibération certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le / Affichée le
15.03.2017 / 17.03.2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain BENEDETTI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 MARS 2017

Date de convocation et d'affichage : 3 mars 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 11.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, MICHEL Sophie, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, FRAPIN David, GABRIEL Martin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, SYDOR Dimitri, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : LEPRINCE Didier par GAUJARD Richard, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno, VAN DE WALLE Robert par Philippe DESBUQUOIS,

Sont excusés et ont donné pouvoir : GIRARDIN Olivier à BERTHOLLE Jean-Paul, PETIT Sandrine à GARNERIN David, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie, MENUUEL Gérard à BAROIN François, SEBBARI Samira à PAUTRAS Marie-Françoise, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, GRAFTEAUX PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, GANTELET Bruno à HELLIOT-COURONNE Isabelle, MANDELLI François à LE CORRE Marie-Pierre, OUADAH Karima à SEBEYRAN Marc.

Absents et excusés : BLASCO Thierry, RESLINSKI Jean-François, ROYERE Raynald, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, BAUDOUX Bruno,

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance, RICHARD Olivier.

DELIBERATION N°2	Adhésion de la Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne et transfert de la compétence SCoT au Syndicat DEPART.				
RAPPORTEUR	Olivier DUQUESNOY				

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	128	128		3	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2017

Rapporteur : Olivier DUCQUESNOY

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCOT AU SYNDICAT DEPART**Exposé :**

Deux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont été approuvés dans le département de l'Aube : le SCoT de la région troyenne approuvé le 5 juillet 2011 à l'échelle de 42 communes et d'environ 150 000 habitants, porté par le syndicat D'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART), et le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient approuvé le 18 février 2014 à l'échelle de 57 communes et d'environ 20 000 habitants, porté par le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO).

Les périmètres des deux SCoT ont évolué en septembre 2014 suite à l'application des dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ayant transféré la compétence SCoT aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, pour se calquer sur les périmètres des intercommunalités. Les statuts du syndicat DEPART et ceux du SMAG PNRFO ont été modifiés en ce sens par les arrêtés préfectoraux des 19 mars 2015 et 29 octobre 2014. Conformément à ce que prévoit le code de l'urbanisme, une révision de chacun des SCoT doit être engagée au plus tard six ans après l'approbation des documents, afin que les schémas couvrent l'intégralité des nouveaux périmètres.

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne, défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, le SMAG PNRFO a émis le vœu de céder, à compter du 1^{er} janvier 2017, sa compétence SCoT au profit des 3 communautés de communes restant au sein du périmètre SCoT du Parc, afin que celles-ci l'exercent et la mettent en œuvre ensemble dans un objectif de cohérence territoriale.

Aujourd'hui, suite à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les périmètres des SCoT sont de nouveau amenés à évoluer, de manière « mécanique », pour s'adapter aux contours des nouvelles intercommunalités. Ces évolutions posent la question de l'identité et de la pertinence des périmètres de SCoT à terme pour construire un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie cohérent du point de vue des déplacements domicile-travail, de l'accès aux équipements et aux services et de l'environnement.

Un rapprochement entre les deux SCOT a été engagé afin d'envisager ensemble une évolution vers un seul périmètre de SCoT élargi. Cette perspective peut être argumentée par les motifs suivants :

- les deux SCoT ont été élaborés de manière conjointe et concertée, les études préalables ayant été menées en commun et les documents ayant fait l'objet de choix rédactionnels harmonisés ;

- les deux structures porteuses ont souhaité s'engager ensemble dès 2015 dans une démarche InterSCoT afin de favoriser la poursuite des échanges et des réflexions au-delà de leurs périmètres respectifs et articuler leurs politiques de planification ;
- la mise en place d'un SCoT à l'échelle du grand territoire permettrait de prendre en compte la notion de bassin de vie et de valoriser les complémentarités territoriales entre territoires de Seine et territoires d'Orient, dans une logique de planification supra-communautaire ;
- l'identification d'un SCoT structurant au sein du département de l'Aube permettra un relais et un affichage plus importants dans le cadre de l'articulation des politiques d'aménagement du territoire entre Région, bassins de vie et EPCI, dans la perspective d'un « mécano » efficace entre Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)/SCoT/Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux/PLU ;
- l'adhésion des EPCI concernés au syndicat DEPART permettrait aux communes de bénéficier des outils et des services mis en place à destination des territoires qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, sous la forme d'un accompagnement technique sur les questions d'urbanisme et d'aménagement ;
- Sur le plan de la stratégie et des moyens, la mise en place d'un SCoT à une échelle élargie porté par un syndicat mixte dédié permettra la mutualisation des moyens et la réalisation d'économies d'échelle, que ce soit en matière d'évolution du document (modification, révision...), de mise en œuvre ou de suivi et d'évaluation ;
- Enfin, le portage de la compétence SCoT par un syndicat mixte dédié offre l'opportunité au SMAG PNRFO de clarifier ses missions autour de la gestion du parc naturel régional sur le périmètre des collectivités ayant approuvé sa Charte, la Charte de Parc restant le document supérieur vis-à-vis du SCoT dans la hiérarchie des normes.

En ce sens, la communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne, par délibération du 30 janvier 2017, a décidé :

- de demander au SMAG PNRFO la reprise de la compétence SCoT par la communauté de communes,
- de demander l'adhésion de la communauté de communes et le transfert de la compétence SCoT au syndicat DEPART,

- de désigner le syndicat DEPART pour assurer le suivi du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient en l'attente de l'approbation d'un SCoT à l'échelle du nouveau périmètre.

Par délibération du comité syndical du 14 février 2017, le SMAG PNRFO a décidé d'accepter la demande de reprise de la compétence SCoT par la communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne.

Décision :

En conséquence il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER la demande d'adhésion de la communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne et le transfert de la compétence SCoT au syndicat D'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote